



## Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 juillet 2017, le conseil municipal de Délage a adopté le règlement numéro 548-TRA-2017 intitulé : Règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection d'une section du chemin Baie-Davis dans le cadre du programme d'accélération des investissements sur le réseau routier locale et autorisant un emprunt de 174 582\$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement no 548-TRA-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 13 juillet 2017, au bureau de la municipalité de Délage, situé au 175 Route 107.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 548-TRA-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 176. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 548-TRA-2017 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 15 le 13 juillet 2017, au bureau municipal de Délage situé au 175 Route 107.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Délage du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 4 juillet 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 juillet 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Monique Mercier  
Secrétaire-trésorière adjointe

---

**Certificat de publication de l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Je, Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Délage, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 548-TRA-2017 à Délage : au bureau municipal, 175 Route 107 et au dépanneur 4-Fourches, 216 Route 107 en date du 7 juillet 2017.



Monique Mercier  
Secrétaire-trésorière adjointe

7 juillet 2017

Date



## Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 juillet 2017, le conseil municipal de Délage a adopté le règlement numéro 539-TRA-2016 intitulé : Règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection d'une section du chemin Ferme-Joseph dans le cadre du programme de redressement des infrastructures routières locales et autorisant un emprunt de 473 728\$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement no 539-TRA-2016 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 13 juillet 2017, au bureau de la municipalité de Délage, situé au 175 Route 107.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 539-TRA-2016 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 176. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 539-TRA-2016 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 15 le 13 juillet 2017, au bureau municipal de Délage situé au 175 Route 107.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Délage du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 4 juillet 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 juillet 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Monique Mercier  
Secrétaire-trésorière adjointe

---

**Certificat de publication de l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Je, Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Déléage, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 539-TRA-2016 à Déléage : au bureau municipal, 175 Route 107 et au dépanneur 4-Fourches, 216 Route 107 en date du 7 juillet 2017.



Monique Mercier  
Secrétaire-trésorière adjointe

7 juillet 2017  
Date



## **Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 juillet 2017, le conseil municipal de Délage a adopté le règlement numéro 538-TRA-2017 intitulé : Règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection d'une section du chemin Lac Bois-Franc dans le cadre du programme d'accélération des investissements sur le réseau routier local et autorisant un emprunt de 78 739\$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement no 538-TRA-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 13 juillet 2017, au bureau de la municipalité de Délage, situé au 175 Route 107.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 538-TRA-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 176. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 538-TRA-2017 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 15 le 13 juillet 2017, au bureau municipal de Délage situé au 175 Route 107.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Délage du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 4 juillet 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 juillet 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Monique Mercier  
Secrétaire-trésorière adjointe

---

**Certificat de publication de l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Je, Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Déléage, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 538-TRA-2017 à Déléage : au bureau municipal, 175 Route 107 et au dépanneur 4-Fourches, 216 Route 107 en date du 7 juillet 2017.



Monique Mercier  
Secrétaire-trésorière adjointe

7 juillet 2017  
Date